



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2020-255

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Secrétariat Général

ACTE PUBLIABLE 05-2020-11-16-004 - ARRETE PREFECTORAL DE
DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A M GORIEU DDT DE VAUCLUSE EN
MATIERE DE TRANSPORT EXCEPTIONNEL (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général

ACTE PUBLIABLE 05-2020-11-16-004

ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE
SIGNATURE DONNEE A M GORIEU DDT DE
VAUCLUSE EN MATIERE DE TRANSPORT

*ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCOIS
GORIEU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE POUR LES
DECISIONS EN MATIRE DE TRANSPORTS OU CIRCULATION DE MARCHANDISES,
ENGINS OU VEHICULES PRESENTANT UN CARACTERE EXCEPTIONNEL*



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Gap, le 16/11/2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Délégation de signature
à Monsieur François GORIEU,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de Vaucluse,
en matière de transports ou de circulation par voie terrestre de marchandises,
engins ou véhicules présentant un caractère exceptionnel.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de la route et notamment les articles L.411-8 et suivants, R.433-1, R.433-2 et suivants, R.411-8 et R.411-25;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de la voirie routière;
- VU** le code du travail;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules comportant plus d'une remorque;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2013 relatif aux missions interdépartementales des directions interministérielles;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 publié au journal officiel de la République française du 30 octobre 2020 portant nomination de Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes;

Préfecture des Hautes-Alpes - 8, rue Saint-Arey - 05 000 GAP - Téléphone 04 92 40 49 22-
alain.leautaud@hautes-alpes.gouv.fr www.hautes-alpes.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse, à l'effet de signer tous actes, se rapportant à l'instruction des demandes et à la délivrance d'autorisations de transports ou de circulation de marchandises, d'engins ou de véhicules présentant un caractère exceptionnel ainsi qu'en matière d'ensemble de véhicule comportant plus d'une remorque et en matière de transports de bois ronds.

Article 2 : Sont réservées à la signature de la préfète des Hautes-Alpes:

- Les correspondances adressées aux parlementaires du département des Hautes-Alpes ;
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental et du conseil régional ;
- Les circulaires adressées aux maires des Hautes-Alpes.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de signature définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires pourra donner nominativement subdélégation à un ou plusieurs de ses subordonnés. En cas de décision donnant subdélégation de signature en application du présent article 3, il sera procédé préalablement à la publication au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,


Martine CLAVEL